

Règlement ministériel du 16 février 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR155 entre Filsdorf et Altwies à l'occasion de travaux d'infrastructures

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR155 entre Filsdorf et Altwies ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à 70 km/h et à 50 km/h :

- le CR155 entre Filsdorf et Altwies (CR155 PR1,50+000 - CR155 PR3,50+251).

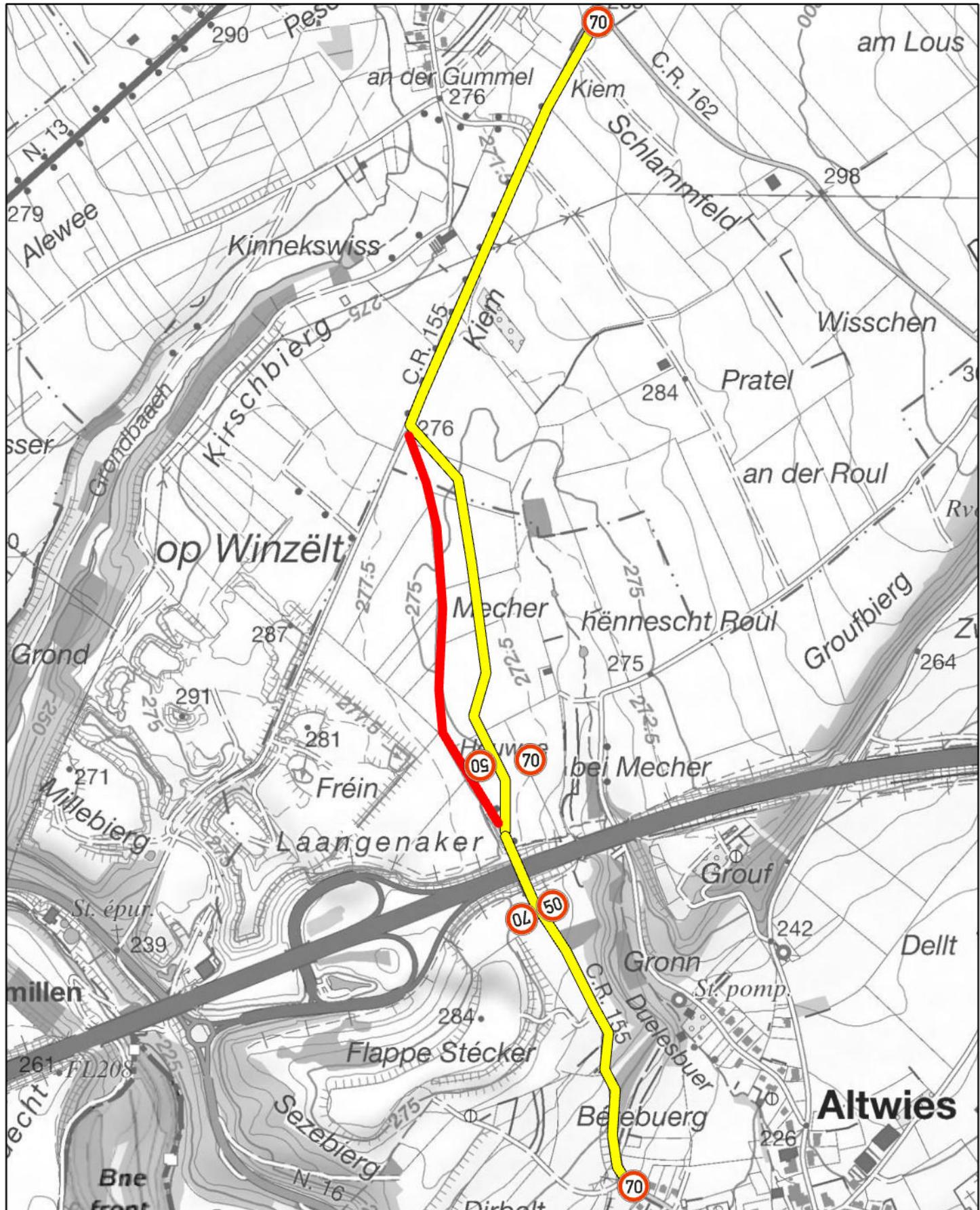
Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 16 février 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 16 février 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



CR155 abandonné : limitation vitesse :

26-07

Concerne: CR155
Limitation de vitesse
Objet: règlement de circulation C,14
Date : à partir du 16.02.2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées